

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 2024 – 43****En date du 15 avril 2024****Objet : Contrat la SARL La Ferme de Tiligolo – Représentation d'un spectacle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que la commune souhaite permettre aux enfants en crèche de découvrir les animaux de la ferme

Considérant qu'il paraît difficile de déplacer tous les enfants en transport collectif

Considérant l'offre faite par la SARL « La Ferme de Tiligolo » de venir sur place, présenter un spectacle avec des animaux, intitulé « A la recherche de Jeannot Lapin »

Considérant que le coût proposé pour cette prestation est de 615,00€ TTC la demi-journée, pour 100 enfants maximum.

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat avec la SARL « La Ferme de Tiligolo », sis La Gaudrière – 79 150 Saint Maurice Etusson, n° de Siret 439 661 307 00025, pour la représentation d'un spectacle intitulé « A la recherche de Jeannot Lapin ».

Article 2 : Dit que le montant de la prestation s'élève à 582,94€ HT soit 615,00€ TTC pour une demi-journée.

Article 3 : précise que la prestation aura lieu à l'Arche de Noé – 4 rue de la Liberté à Luzarches, pour 100 enfants maximum.

Si plus de 100 enfants présents le jour du spectacle, il faudra rajouter 2€ par enfant supplémentaire.

Article 4 : Précise que ce contrat est conclu pour la journée du 19 juin 2024.

Article 5 : Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune – chapitre 011.



Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/04/2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 17/04/2024